

Mouvement

Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre au titre de l'année scolaire 2026-2027

NOR : MENH2531380N

→ Note de service du 9-12-2025

MEN – DGRH B1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la cheffe du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale
Texte abrogé : note de service NOR MENH2427026N du 27-11-2024

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures à des postes de personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, administratifs, techniques, sociaux et de santé dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre au titre de l'année scolaire 2026-2027. L'enseignement français en principauté d'Andorre est régi par la convention du 11 juillet 2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement publiée au journal officiel du 30 septembre 2015. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031249396>
L'annexe 1 ci-jointe comporte des informations sur l'offre de formation du système éducatif français en principauté d'Andorre.

Pour plus d'informations, vous trouverez sur le site internet du lycée (<https://www.lcf-andorre.fr/>) tous les renseignements utiles sur les formations dispensées.

I – Fonctionnement du système éducatif français en principauté d'Andorre

Les établissements du système éducatif en Andorre (11 écoles primaires, maternelles et élémentaires et un établissement dénommé lycée Comte de Foix qui se compose d'un collège, d'une Segpa, d'un lycée d'enseignement général et technologique et d'un lycée professionnel) sont placés sous la responsabilité d'un délégué à l'enseignement français en Andorre représentant le ministre français chargé de l'éducation nationale.

L'enseignement dispensé est conforme à celui des établissements publics de la République française, il est sanctionné par des diplômes français. Pour permettre un renforcement de l'enseignement de la langue catalane, de l'histoire, de la géographie et des institutions de la principauté d'Andorre, il fait l'objet de mesures d'aménagement.

La convention prévoit que les personnels affectés en principauté d'Andorre sont soumis aux dispositions statutaires qui les régissent. Elle prévoit également des aménagements qui prennent en compte le contexte particulier du système éducatif andorran au regard de la coexistence de trois systèmes éducatifs : andorran, espagnol et français, ainsi que les dispositions de la loi scolaire andorrane : <https://www.bopa.ad/bopa/012053/documents/1e8c2.pdf>

Le gouvernement de la principauté d'Andorre fixe par ailleurs son propre calendrier scolaire prenant en compte les trois systèmes éducatifs.

Le territoire de la Principauté d'Andorre est considéré du point de vue de la mobilité et de la gestion des personnels de l'éducation nationale comme une circonscription particulière (article D. 911-55 du Code de l'éducation). Les règles applicables en matière de mobilité ne sont pas celles des mouvements inter et intra académiques applicables en France. Les personnels dont la candidature est retenue sont affectés dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre, sans limitation de durée de séjour.

II – Modalités de candidature

1. Les personnels concernés

Pour assurer leur mission, les établissements d'enseignement français de la principauté d'Andorre font appel à toutes les catégories de personnels de l'enseignement public qui dépendent du ministère français chargé de l'éducation nationale, qu'ils soient de nationalité française, andorrane, d'un État membre de l'Union européenne ou de tout État partie à l'accord sur l'espace économique européen (article 4 de la convention franco-andorrane du 11 juillet 2013).

Les personnels stagiaires candidats à une affectation en principauté d'Andorre ne sont affectés que s'ils sont titularisés au 1er septembre 2026.

2. La formulation des vœux

Tous les postes d'enseignants du 1^{er} degré comme du 2^d degré, ainsi que les emplois de personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, de santé, administratifs et techniques sont susceptibles d'être vacants.

Vous trouverez toutefois ci-dessous la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants pour la rentrée scolaire 2026, connus à la date de publication de cette note.

Postes de personnels enseignants des 1er et 2d degrés :

— **Dans le 1^{er} degré :**

Les mutations internes étant prioritaires, la localisation de ces postes ne peut être précisée.

- 1 poste de conseiller pédagogique spécialité EPS vacant (fiche de poste en annexe) ;
- 1 poste de conseiller pédagogique généraliste vacant (fiche de poste en annexe) ;
- 1 poste de professeur des écoles spécialisé Cappei aide à dominante pédagogique au Rased (ex. option E) ; poste à exigences particulières, Cappei exigé.
- 6 postes de professeurs des écoles vacants ;
- 3 postes de professeurs des écoles susceptibles d'être vacants.

— **Dans le 2^d degré :**

- **6 postes de professeurs vacants :**
 - 2 postes de professeur d'histoire-géographie ;
 - 1 poste de professeur de portugais ;
 - 1 poste de professeur d'anglais ;
 - 1 poste de professeur de technologie ;
 - 1 poste de professeur économie et gestion option commerce et vente.
- **4 postes de professeurs susceptibles d'être vacants :**
 - 1 poste de professeur d'éducation physique et sportive ;
 - 1 poste de professeur de lettres modernes ;
 - 1 poste de professeur PLP de génie-électrique option électrotechnique et énergie ;
 - 1 poste de professeur PLP de biotechnologie option santé-environnement.
- **1 poste de conseiller principal d'éducation vacant et 1 poste de conseiller principal d'éducation susceptible d'être vacant.**
- **1 poste de psychologue de l'éducation nationale option EDO vacant** (fiche de poste en annexe).

Postes de personnels administratifs et de santé :

- 1 poste d'Adjaenes vacant (fiche de poste en annexe) ;
- 1 poste d'infirmier scolaire externat vacant et 1 poste d'infirmier scolaire internat susceptible d'être vacant (fiches de poste en annexe).

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres postes pourraient être amenés à devenir vacants après la publication de la présente note de service. **Il vous est donc vivement conseillé, si vous relevez d'une discipline ou d'une filière non énoncée ci-dessus, et si vous souhaitez une affectation en principauté d'Andorre, de déposer votre candidature.**

Il est précisé par ailleurs que des appels à candidature sur des postes vacants à profils spécifiques pourront faire l'objet d'une publication particulière au Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) et/ou sur le site Choisir le service public à la fin du premier trimestre 2026. Les personnels intéressés devront alors formuler une demande spécifique, autre que celle faite dans le cadre de la présente procédure, selon les modalités précisées dans cette publication.

Les appels à candidature sur les postes à profil sont effectués uniquement sur des postes vacants.

3. La procédure de candidature

Les candidats déposeront leur candidature, accompagnée des pièces justificatives, sur l'application Amandor-MEN, à l'adresse : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/AMANDOR-MEN>

Calendrier des opérations de mobilité en vue d'une affectation en Andorre à la rentrée scolaire 2026 :

Date d'ouverture d'Amandor-MEN	19 janvier 2026
Date limite de saisie de la candidature sur Amandor-MEN	30 janvier 2026 17 h, heure de Paris
Date limite de téléversement sur Amandor-MEN des pièces justificatives + avis des autorités hiérarchiques	27 février 2026 17 h, heure de Paris
Pour les personnels ATSS : date limite d'envoi de la fiche de suivi par le recruteur de proximité au département DGRH C2-4	10 avril 2026
Date de communication des résultats par la DGRH	à partir du 13 mai 2026

Pièces justificatives :

- fiche individuelle de synthèse datant de moins d'un mois à demander au gestionnaire académique/départemental dont dépend l'agent (tout autre document, notamment la fiche de synthèse i.prof n'est pas recevable) ;
- copie du dernier arrêté de promotion ou de notification d'avancement d'échelon ;
- copie du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière / entretien professionnel ;
- pièces justificatives en cas de mesure de carte scolaire ;
- justificatif de certification de compétence d'enseignement du français langue étrangère / français langue seconde

- FLE/FLS (le cas échéant) ;
 - justificatif de certification en catalan (le cas échéant) : habilitation du MEN ou certification de niveau A2 minimum du CECRL (Cadre Européen de référence pour les Langues) ;
 - le cas échéant : certificat de nationalité andorrane et/ou carte de résidence en Andorre + justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : facture d'électricité, quittance de loyer ou bail ;
 - le cas échéant : pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
 - demande de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée (le cas échéant) :
 - agents mariés : copie du livret de famille ;
 - agents pacsés (pacte civil de solidarité): extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire (si le partenaire du Pacs est de nationalité étrangère, fournir uniquement l'attestation de Pacs) et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le code général des impôts (ou, pour les agents Pacsés en 2025, d'une demande d'imposition commune) ;
 - agents concubins avec enfants : une photocopie du livret de famille, ou, dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté, du dernier avis d'imposition. En cas d'enfant à naître : les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre n-1 sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre n-1 ;
 - En cas de demande pour rapprochement de conjoint, joindre une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle **en Andorre** du conjoint datant de moins de 3 mois.
- Les demandes de rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles sont recevables sur la base de situations à caractère familial ou/et civil établies au plus tard au 1^{er} décembre de l'année n-1. La situation professionnelle liée au rapprochement de conjoints est, quant à elle, appréciée jusqu'au 1^{er} septembre de l'année n.

Pièces supplémentaires à fournir pour les personnels ATSS et les candidatures sur un poste de conseiller pédagogique :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation.

Pièce supplémentaire à fournir pour le poste de professeur des écoles spécialisé Cappei :

- certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Les candidats recueilleront, au moyen de la fiche d'avis téléchargeable sur Amandor-MEN, l'avis des autorités hiérarchiques sur la demande de mobilité de l'agent. **Tout avis défavorable de l'autorité hiérarchique devra être clairement motivé et circonstancié.**

Les candidats en position de disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent recueillir l'avis du chef d'établissement ou supérieur hiérarchique et du recteur de leur dernière affectation, ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de leur département pour les personnels enseignants du premier degré.

Les candidats en position de détachement au moment du dépôt de leur candidature doivent recueillir l'avis du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique où ils sont en fonction.

Une fois la fiche d'avis renseignée et signée par les autorités hiérarchiques, les candidats devront la numériser et la joindre à leur candidature sur Amandor-MEN, au plus tard le 27 février 2026.

L'attention des candidats et des services académiques est spécialement attirée sur le respect impératif du calendrier des opérations mentionné supra. **Les demandes transmises hors délai, ou incomplètes ne pourront pas être prises en compte.**

III - Examen des candidatures et procédure d'affectation

Dans la mesure où il s'agit d'un État étranger, l'affectation des personnels de l'éducation nationale dans les établissements d'enseignement français en Andorre fait l'objet d'une procédure particulière.

Une commission nationale d'affectation prévue à l'article 4 de la convention franco-andorrane du 11 juillet 2013 est chargée de donner un avis consultatif sur les candidatures aux emplois dans la principauté et il revient au ministre chargé de l'éducation nationale de prononcer l'affectation des intéressés.

Pour les enseignants du 1^{er} degré et les personnels du 2^d degré, un classement des dossiers de candidatures est établi sur la base du barème indicatif précisé au point IV. Celui-ci tient compte des principes d'équité de traitement en vigueur en France et des spécificités liées au système éducatif français en Andorre, ainsi que des priorités légales fixées aux articles L. 512-18, L. 512-19, L. 512-21 et L. 512-22 du Code général de la fonction publique.

La priorité légale au titre du centre des intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie ne trouve pas à s'appliquer en principauté d'Andorre (alinéa 4 de l'article L. 512-19).

Pour les personnels administratifs, sociaux et de santé, la mobilité vers Andorre s'effectue uniquement sur la base de postes profilés. Les affectations réalisées sur ces postes sont décidées après étude des profils des candidats. En cas de profils équivalents, il sera tenu compte pour le choix du candidat, des priorités légales fixées aux articles L. 512-18, L. 512-19, L. 512-21 et L. 512-22 du Code général de la fonction publique.

Le dossier de mutation des ATSS comprend ainsi la confirmation de demande de mutation, issue de l'application Amandor-MEN, visée par l'autorité hiérarchique. En complément des pièces justificatives déjà mentionnées, l'agent doit téléverser, sur l'application Amandor-MEN, les pièces suivantes :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation.

Le recruteur de proximité met en œuvre une procédure de sélection sur profil conforme aux lignes directrices de gestion

ministérielles relatives à la mobilité des personnels ATSS.

À l'issue de la procédure de sélection, les candidatures des personnels ATSS sont classées par ordre de préférence par le recruteur de proximité à l'aide d'une fiche de suivi permettant d'objectiver le choix du candidat retenu. Cette fiche de suivi des candidatures est retournée au département DGRH C2-4 du MENJ au plus tard le 10 avril 2026.

Pour les enseignants du 1^{er} degré, les personnels du 2^d degré et les personnels administratifs, sociaux et de santé, ne seront pas prioritaires les candidats :

- réintégrés depuis moins de trois ans après un détachement à l'étranger ou après une affectation en école européenne ;
- réaffectés depuis moins de deux ans après un séjour dans une collectivité d'outre-mer ;
- qui se trouvent en poste à l'étranger ou qui sont affectés dans une collectivité d'outre-mer. Cette clause ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon qui est considéré comme un département d'outre-mer ;
- ressortissants des États membres de l'Union européenne ainsi que de tout état partie à l'accord sur l'espace économique européen dont la résidence personnelle n'est pas située en Andorre.

La qualité de résident ou de résidente :

Conformément à l'article 6 de la convention du 11 juillet 2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement, les ressortissants ou ressortissantes de nationalité andorrane et les ressortissants ou ressortissantes des États membres de l'Union européenne ainsi que de tout État partie à l'accord sur l'espace économique européen résidant légalement dans la principauté d'Andorre qui dépendent, en qualité de fonctionnaire, du ministère chargé de de l'éducation nationale bénéficient d'une priorité lors de leur nomination sur un poste vacant dans les établissements français en Andorre lors de la première affectation dans la principauté.

Les personnels qui recevront une proposition d'affectation par courriel disposeront d'un délai de 72 heures pour accepter le poste.

En cas de refus ou d'absence de réponse, le poste sera proposé à un autre candidat.

IV – Barèmes indicatifs

1. Personnels du 1^{er} degré

1.1. Mouvement externe :

- 1^{re} affectation en Andorre d'un candidat de nationalité andorrane ou résidant en Andorre : 1 600 points ;
- Nationalité andorrane ou résidence dans la principauté : 1 600 points ;
- Rapprochement de conjoint : 300 points (non cumulable avec une déclaration de résidence en Andorre) ;
- Mutation simultanée : 80 points ;
- BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) : 300 points ;
- Exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire d'une durée minimale de 5 années de service effectif et continu (établissements classés Rep+, Rep et relevant de la politique de la ville et mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001) : 200 points ;
- Certification de compétence d'enseignement du français langue étrangère / français langue seconde (FLE / FLS) : 10 points ;
- Maîtrise de la langue catalane : 10 points si certification reconnue par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) de niveau A2 minimum ou habilitation délivrée par le MENJ ou nationalité andorrane ;
- Ancienneté générale de services (AGS) : 1 point par an, 1/12^{ème} de point par mois. Ancienneté générale de services appréciée au 1^{er} septembre 2024.

*Peuvent bénéficier d'un **rapprochement de conjoint ou d'une mutation simultanée** :*

- les agents mariés ;
- les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité ;
- les agents concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (20 ans si enfant handicapé) au 1^{er} septembre 2026, reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

1.2. Mouvement interne :

- Ancienneté générale de services (AGS) : 1 point par an, et 1/12^e de point par mois. Ancienneté générale de services appréciée au 1^{er} septembre 2024 ;
- Durée d'exercice en Andorre :

de 0 à 5 ans de 6 à 10 ans de 11 à 15 ans	= 0,5 point par an = 1,5 point par an = 2 points par an	= maximum 20 points
---	---	---------------------

- BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) : 300 points ;

- Mesure de carte scolaire : 200 points.

Les bonifications au titre du rapprochement de conjoint et de la mutation simultanée ne trouvent pas à s'appliquer compte tenu de la taille du territoire. De même, la bonification pour exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire ou de la politique de la ville n'a pas lieu d'être du fait qu'aucune école andorrane n'est classée dans ce dispositif.

2. Personnels du 2^d degré

1. 1^{re} affectation en Andorre d'un candidat de nationalité andorrane ou résidant en Andorre : 1 600 points ;
2. Nationalité andorrane ou résidence dans la principauté : 1 600 points ;
3. Rapprochement de conjoint : 300 points (non cumulable avec une déclaration de résidence en Andorre) ;
4. Mutation simultanée : 80 points ;
5. Mesure de carte scolaire : 200 points ;
6. Bénéficiaire du BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) : 300 points ;
7. Exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire d'une durée minimale de 5 années de service effectif et continu (établissements classés Rep+, Rep et relevant de la politique de la ville et mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001) : 200 points ;
8. Certification de compétence d'enseignement du français langue étrangère / français langue seconde (FLE / FLS): 20 points ;
9. Ancienneté de service :
 - classe normale : 7 points par échelon (21 points minimum pour les 1^{er}, 2^e et 3^e échelons) ;
 - hors classe : 7 points par échelon (21 points minimum pour les 1^{er}, 2^e et 3^e échelons) + 56 points forfaitaires ;
 - classe exceptionnelle : 7 points par échelon + 77 points forfaitaires dans la limite de 105 points.
10. Stabilité dans le poste :
 - 10 points par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité ou congé + 25 points par tranche de 4 années d'ancienneté (année scolaire en cours prise en compte).

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoint ou d'un poste double :

- les agents mariés ;
- les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité ;
- les agents concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (20 ans si enfant handicapé) au 1^{er} septembre 2026, reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

Les personnels enseignants ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté d'affectation acquise : l'ancienneté dans l'établissement d'affectation actuelle est décomptée à partir de la date d'installation dans le poste supprimé ou transformé.

Pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement (TZR ou BD), est prise en compte l'ancienneté dans la zone géographique d'affectation actuelle.

Lorsqu'un agent est affecté à l'étranger, la durée d'affectation dans le poste est prise en compte dans la limite de 6 ans.

V – Informations complémentaires relatives à la gestion des personnels affectés en principauté d'Andorre

Pour les personnels enseignants du 1^{er} degré, les opérations de gestion relatives à leur rémunération et aux congés de maladie ordinaire sont assurées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

Les opérations de gestion individuelle et collective (promotion d'échelon, de grade, demande de mise en disponibilité, etc.) restent assurées, durant le séjour en Andorre, par la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont l'enseignant ou l'enseignante relevait avant son affectation en principauté d'Andorre.

Pour toutes les autres catégories de personnels, toutes les opérations de gestion sont assurées par le rectorat de l'académie de Montpellier.

Lors de la cessation de fonctions en Andorre, les agents sont remis à la disposition de leur académie ou département d'origine (article D. 911-56 du Code de l'éducation).

La prise en charge des frais de changement de résidence des personnels affectés en Andorre s'effectue selon les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'État à l'occasion de leurs déplacements (article D. 911-55 du Code de l'éducation).

Il est recommandé aux candidats à une affectation en principauté d'Andorre de vérifier les conditions de prise en charge de leurs frais de changement de résidence selon leur situation administrative, notamment pour ce qui concerne la durée d'affectation dans le dernier poste occupé.

Vous trouverez toutes les informations utiles et complémentaires sur le site de la délégation à l'enseignement français en principauté d'Andorre <https://sef.xena.ad/SEF/index.htm>

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Annexe 1 – Les écoles et établissements d'enseignement français et l'offre de

formation en Andorre

I. Le 1^{er} degré

11 écoles primaires, maternelles et élémentaires, situées dans les différentes paroisses (la principauté d'Andorre est divisée en sept paroisses qui sont l'équivalent des communes françaises), qui scolarisent environ 2 000 élèves en 2025 :

- école élémentaire d'Andorre-la-Vieille
- école maternelle d'Andorre-la-Vieille
- école élémentaire des Escaldes
- école maternelle des Escaldes
- école primaire d'Encamp
- école primaire de Canillo
- école primaire de La Massana
- école primaire d'Ordino
- école primaire du Pas de la Case
- école primaire de Santa Coloma
- école primaire de Sant Julia

II. Le 2^d degré

Un établissement dénommé lycée Comte de Foix qui se compose d'un collège, d'une Segpa, d'un lycée d'enseignement général et technologique et d'un lycée professionnel ; 1 630 élèves y sont scolarisés.

Le collège comprend notamment une division de 3^e prépa-professionnelle.

1. Le lycée Comte de Foix propose ainsi des formations qui conduisent (sous réserve de modifications de l'offre de formation) :

— au baccalauréat général :

Le choix des spécialités offert aux élèves entrant en classe de 1^{re} générale est celui indiqué sur la fiche Éduscol :

- histoire géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- humanités, littérature et philosophie ;
- langues, littératures et cultures étrangères (et régionales) - anglais, espagnol et catalan ;
- mathématiques ;
- physique-chimie ;
- sciences de la vie et de la terre ;
- sciences économiques et sociales ;
- numérique et sciences informatiques.

Pour les élèves ayant choisi une 1^{re} STMG, les trois spécialités sont imposées :

- sciences de gestion et numérique ;
- management ;
- droit et économie.

Les enseignements optionnels (facultatifs) sont :

- LCA latin ;
- LCA grec ;
- art musique ;
- arts plastiques ;
- LV3 (anglais, espagnol, catalan, portugais) ;
- EPS : fitness, activités physiques de pleine nature (APPN), rugby ;
- mathématiques expertes (uniquement en terminale) ;
- mathématiques complémentaires (uniquement en terminale) ;
- droits et grands enjeux du monde contemporain ;
- section internationale américaine préparant au baccalauréat français international (1^{re} et terminale) ;
- section européenne anglais : DNL histoire géographie, DNL sciences physiques ou DNL mathématiques.

— au baccalauréat technologique :

Séries	Spécialités
- STMG sciences et technologies du management et de la gestion	- finance - mercatique

L'enseignement des langues vivantes est obligatoire s'agissant de l'anglais et du catalan. L'espagnol et le portugais sont par ailleurs proposés.

Il existe une **section européenne** anglais-physique-chimie et anglais-histoire-géographie.

2. L'enseignement professionnel propose des formations conduisant :

- au **certificat d'aptitude professionnelle** :
CAP production et service en restauration ;
- au **baccalauréat professionnel** :
 - métiers commerce vente option A : section euro anglais possible ;
 - métiers de l'accueil ;
 - commercialisation et service en restauration : section euro anglais possible ;
 - cuisine : section euro anglais possible ;
 - assistance à la gestion des organisations et de leurs activités ;
 - métiers de l'électricité et de ses environnements connectés.

3. Un enseignement post-bac est également proposé en STS conduisant au :

- BTS (brevet de technicien supérieur) assistant de gestion de PME-PMI (diplôme référentiel commun européen).

Annexe 2 – Fiche de poste conseiller(e) pédagogique EPS en Andorre

Statut du poste : vacant

Description du poste :

Les tâches du conseiller pédagogique auprès du délégué à l'enseignement français en Andorre vont au-delà de celles qui incombent à un conseiller pédagogique de circonscription telles qu'elles sont définies par la note de service n° 96-107 du 18 avril 1986. La spécialité requise est « EPS ».

Outre les missions énumérées dans la note de service, il doit seconder le délégué dont il est le collaborateur direct, dans les relations avec les autorités andorranes.

Il assure la préparation et la mise en place des activités physiques et sportives : rencontres sportives entre les élèves des différents systèmes éducatifs, contact et collaboration avec les diverses fédérations sportives pour la mise en place de projets communs et d'agréments, contact avec les *Comuns* (mairies), pilotage des APS, notamment le ski scolaire obligatoire.

Il accompagne et veille à la formation des élèves dans l'obtention de l'APS, dénommée Papi en principauté (Croix-Rouge d'Andorre), au projet avalanches (sécurité civile d'Andorre – protecció civil), les différents PAI des écoles et la coordination de protocoles (*Salut Escolar*).

Il assure le suivi des travaux à effectuer dans les écoles ainsi que les demandes de mobilier (gestion avec les directions des écoles françaises du premier degré et le ministère de l'Éducation d'Andorre).

Il est en charge du dossier portant sur la sécurité dans les écoles (simulations, plans d'évacuation et formation) en collaboration avec les pompiers d'Andorre.

Il vise et signe toutes les sorties sur le territoire ainsi que les sorties et séjours scolaires hors territoire.

Il est chargé de mettre à jour le dossier sécurité (sorties scolaires, EPS, santé), chaque année, en fonction des modifications réglementaires publiées au bulletin officiel ou au Bopa (Bulletin officiel de la principauté d'Andorre).

Le conseiller pédagogique est référent pour les écoles sur les dossiers égalité filles-garçons, *Escoles Verdes* (Écoles Vertes) et harcèlement scolaire, en liaison avec le gouvernement andorran.

Il accompagne les directeurs et les équipes pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions des projets d'école.

Descriptif du profil recherche :

Le ou la candidat(e) doit posséder le CAFIPEMF (certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur), ainsi que de bonnes connaissances dans le domaine numérique, (tant du point de vue technique que pédagogique). Une expérience antérieure de conseiller pédagogique sera prise en compte.

Autres précisions :

La délégation à l'enseignement français dispense un enseignement conformément aux principes de gratuité et d'obligation en vigueur dans les établissements publics scolaires en France. À la fin de la scolarité dans le premier degré, les élèves rejoignent le lycée Comte de Foix, composé d'un collège, d'une Segpa, d'un lycée professionnel et d'un lycée général et technologique situé à Andorre-la-Vieille.

Date de prise de poste : 01/09/2026

Localisation du poste : Andorre-la-Vieille ; principauté d'Andorre

Modalités de candidature :

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, sont à déposer sur l'application Amandor-MEN, conformément à la note de service relative à l'affectation des personnels en Andorre pour la rentrée 2026.

Un double des candidatures sera directement adressé à Monsieur le délégué à l'enseignement français en Andorre, C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B - 1.1, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée à la délégation à l'enseignement français en Andorre, C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B - 1.1, BP88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (00 376 802 770) ; courriel : delegue@educand.ad.

Après étude des dossiers, un entretien sera organisé à l'initiative du délégué à l'enseignement français.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée à la délégation à l'enseignement français en Andorre, C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B - 1.1, BP88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (00 376 802 770) ; ce.ia130@ac-montpellier.fr.

Annexe 3 – Fiche de poste conseiller(e) pédagogique généraliste premier degré en Andorre

Statut du poste : vacant

Description du poste :

Les tâches du conseiller pédagogique auprès du délégué à l'enseignement français en Andorre vont au-delà de celles qui incombent à un conseiller pédagogique de circonscription telles qu'elles sont définies par la note de service n° 96-107 du 18 avril 1986.

Outre les missions énumérées dans la note de service, il doit seconder le délégué dont il est le collaborateur direct.

Il assure la préparation et la mise en œuvre du plan de formation continue en concertation avec les autres conseillers pédagogiques, en cohérence avec les instructions ministérielles et les axes du projet de territoire.

Il met en œuvre les plans français et mathématiques, ainsi que les actions de liaison école-collège dont il a la charge, en collaboration avec la principale-adjointe.

Il accompagne les directeurs et les équipes pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions des projets d'écoles.

Il coordonne les projets fédérateurs en liaison avec le gouvernement andorran.

Il gère l'organisation de la prise en charge des élèves allophones nouvellement arrivés ainsi que celle des élèves à besoins éducatifs particuliers en collaboration avec le Rased, assiste aux équipes éducatives et agit dans le cadre de l'école inclusive.

Conditions particulières d'exercice :

Le ou la candidat(e) doit posséder le CAFIPEMF (certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur), ainsi que de bonnes connaissances dans le domaine numérique, (tant du point de vue technique que pédagogique). Une expérience antérieure de conseiller pédagogique sera prise en compte.

Autres précisions :

La délégation à l'enseignement français participe au service public de la principauté d'Andorre, conformément au décret 2015-1190 du 25/09/2015 portant convention entre la France et la principauté d'Andorre en matière d'éducation. C'est une circonscription du premier degré française particulière qui cohabite dans la principauté avec un enseignement andorran, un enseignement espagnol et un enseignement confessionnel.

Date de prise de poste : 01/09/2026

Localisation du poste : Andorre-la-Vieille ; principauté d'Andorre

Modalités de candidature :

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, sont à déposer sur l'application Amandor-MEN, conformément à la note de service relative à l'affectation des personnels en Andorre pour la rentrée 2026.

Un double des candidatures sera directement adressé à Monsieur le délégué à l'enseignement français en Andorre, C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B - 1.1, BP 88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre.

Après étude des dossiers, un entretien sera organisé à l'initiative du délégué à l'enseignement français.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée à la délégation à l'enseignement français en Andorre, C/Baixada del Moli, 5, Edifici « Moli III » B - 1.1, BP88, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (00 376 802 770) ; courriel : delegue@educand.ad.

Annexe 4 – Fiche de poste de psychologue de l'éducation nationale – EDO du service d'information et d'orientation du lycée Comte de Foix d'Andorre

Statut du poste : vacant

Le lycée Comte de Foix, qui compte 1 600 élèves, fait partie des établissements scolaires restés à la charge de l'État. Classé en 5^e catégorie, il accueille des élèves dans un premier et second cycles du 2^d degré, dans un lycée professionnel, dans une section d'enseignement général et professionnel adapté et dans une section de technicien supérieur.

Le candidat devra posséder des qualités particulières d'animation et d'organisation. Il devra en effet mettre en œuvre les actions d'information et d'orientation prévues à l'article 23 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. Il aura la charge de l'animation de l'orientation active et du suivi de l'inscription dans l'enseignement supérieur.

L'ensemble des missions se trouve dans la circulaire n° 2017-079 du 28 avril 2017.

En accord avec monsieur le proviseur, chef du service, il peut être placé temporairement auprès du délégué à l'enseignement français :

- pour les actions franco-andorranes de promotion de l'enseignement supérieur français ;
- pour les actions conduites en collaboration avec le centre d'orientation éducative et professionnelle andorran.

Compte tenu de la population scolarisée, la connaissance du catalan est souhaitable, ou de l'espagnol par défaut.

Date de prise de poste : 01/09/2026

Modalités de candidature :

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, sont à déposer sur l'application Amandor-MEN conformément à la note de service relative à l'affectation des personnels en Andorre pour la rentrée 2026.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, Baixada del Moli, 5, Edifici "Moli III, B - 1.1, BP 88, AD 500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (00 376 802 770) ; ce.ia130@ac-montpellier.fr ;
- au lycée Comte de Foix, 25, Prada Motxilla, AD 503 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (00 376 872 500) ; ce.1300023u@ac-montpellier.fr.